



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions : pour une mise en œuvre plus efficace et plus rationnelle de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 84 de la résolution 70/247 de l'Assemblée générale sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, une proposition révisée concernant la restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions.

* A/71/150.



I. Introduction

1. Au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétaire général a proposé de procéder à un redéploiement de ressources au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) dans l'intention de renforcer sa présence au niveau régional et d'établir des relations de collaboration et de soutien plus suivies avec les États Membres de toutes les régions (voir A/70/6 (Sect. 24) et Corr.1, par. 24.20, 24.98 et 24.99).

2. La restructuration proposée est sans incidence financière, le renforcement des entités présentes sur le terrain étant compensé par le transfert de 18 postes de Genève à des lieux d'affectation moins coûteux et la suppression de trois postes d'agent des services généraux à Genève.

3. Au paragraphe VI.12 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/7), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a salué la volonté du Secrétaire général de renforcer la présence sur le terrain du HCDH. Il a toutefois estimé qu'une proposition plus claire et plus détaillée devrait être présentée en vue de son examen par l'Assemblée générale, et a recommandé que cette proposition révisée précise notamment les éléments suivants : a) l'emplacement de chaque pôle et la zone géographique qu'il doit couvrir; b) une analyse de la charge de travail estimée et de la structure des effectifs nécessaire, sur la base des besoins propres à chaque site; c) une structure claire des rapports hiérarchiques qui garantisse l'application du principe de responsabilité et la division du travail entre les bureaux de pays et les bureaux régionaux et sous-régionaux, le cas échéant, et les divisions et filiales du siège; et d) des prévisions de coûts détaillées établies sur la base des éléments indiqués ci-dessus, qui tiennent compte à la fois des dépenses afférentes aux postes et aux autres objets de dépense, aussi bien renouvelables que non renouvelables, ainsi que des éventuelles contributions versées par les futurs pays hôtes. Aux paragraphes 7 et 84 de sa résolution 70/247, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations du Comité consultatif et prié le Secrétaire général de présenter une proposition révisée concernant la restructuration de la présence du HCDH dans les régions.

II. Vision globale tendant à améliorer l'efficacité et la rationalité

4. La proposition de redéploiement de ressources vers les présences régionales est un élément clef de la vision globale du Haut-Commissaire tendant à plus d'efficacité et de rationalité dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 48/141 de l'Assemblée générale¹, et dans la mise en œuvre du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal.

¹ Au paragraphe 1 de sa résolution 48/141 du 7 janvier 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et aux paragraphes 4 j) et k), qu'il incomberait à celui-ci de « rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité » et d'« assurer la supervision d'ensemble du Centre pour les droits de l'homme », lequel a fusionné avec le Haut-Commissariat en 1997 (voir ST/SGB/1997/10).

5. La structure actuelle du HCDH est le résultat de changements progressifs qui, au fil des ans, ont cherché à répondre aux demandes croissantes des États Membres, de la société civile et des partenaires des Nations Unies. Les modifications proposées devraient lui permettre de dépasser les limites structurelles, culturelles et opérationnelles issues de son développement naturel pour en faire un organisme souple, adaptable et conforme à son objectif. Elles permettront également d'adapter les ressources actuelles du Bureau aux incidences que les questions de plus en plus complexes et urgentes qu'il a à traiter au niveau mondial ont sur son fonctionnement.

6. Afin de mieux soutenir les progrès des droits de l'homme, les modifications proposées visent à optimiser l'emploi des ressources et des capacités du Haut-Commissariat pour une prestation de service efficace et rationnelle assurée par un seul Bureau : a) en renforçant la coordination et l'intégration au sein du siège et entre le siège et le terrain; b) en facilitant la conclusion de partenariats plus stratégiques avec les parties prenantes jouant un rôle clef, notamment les États Membres et les entités du système des Nations Unies; et c) en organisant les opérations par roulement afin de réduire les dépenses connexes.

7. Le HCDH entend devenir une organisation plus cohérente en rationalisant la prise de décisions interne et en simplifiant les organes directeurs afin que la mise en œuvre des réponses apportées à l'échelle du Bureau à toute nouvelle crise soit plus efficace et que l'allocation des ressources corresponde bien aux priorités stratégiques. À cette fin, il proposera également à l'Assemblée générale, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, de réaménager ses divisions actuelles en trois domaines principaux, relevant des trois postes de directeurs existants : l'appui aux mécanismes des droits de l'homme (le Conseil des droits de l'homme, y compris son examen périodique universel, et les organes conventionnels des droits de l'homme) sera confié à la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme; tout ce qui concerne le droit au développement ainsi que d'autres questions et politiques thématiques relatives aux droits de l'homme, y compris l'appui aux procédures spéciales thématiques, sera dévolu à la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement, et les activités régionales et nationales relèveront de la Division des missions sur le terrain. Ces modifications permettront d'améliorer la collaboration et l'harmonisation des fonctions au sein du Bureau et faciliteront la mise en œuvre du programme 20 du plan-programme biennal approuvé. Elles devraient également entraîner un gain d'efficacité grâce à l'élimination des doubles emplois, au comblement des lacunes et à un surcroît de cohérence et d'uniformité dans la démarche du Bureau.

8. Le HCDH a déjà rationalisé son processus de prise de décisions interne afin de s'assurer que la mise en œuvre des réponses apportées à l'échelle du Bureau à toute nouvelle crise soient plus efficaces et rationnelles et que les ressources correspondent toujours aux priorités stratégiques. Afin de mieux intégrer le travail du siège et des missions sur le terrain, le Haut-Commissaire a réorienté le rôle des directeurs de division pour l'axer sur la direction stratégique à l'échelle du Bureau et l'obtention de résultats qui reflètent davantage l'action de l'ensemble du Bureau. En outre, le HCDH instituera des obligations redditionnelles secondaires transversales afin d'améliorer la collaboration, l'intégration et la communication à l'échelle du Bureau.

9. De plus, le Haut-Commissaire a l'intention de développer la coopération avec les partenaires de développement et ceux de la paix et de la sécurité, et de soutenir davantage les délégations des États Membres auprès du Siège de l'ONU. Cela renforcera également la collaboration du Bureau avec les partenaires de développement dans la poursuite des objectifs de développement durable, et ses efforts pour lutter contre les discriminations et les inégalités, dans le contexte du droit au développement.

10. Pour réduire les coûts et tirer le meilleur parti de ses ressources au profit des partenariats qu'il a noués dans le monde entier, le HCDH accentuera le déploiement de ses ressources vers le terrain, au plus près des États Membres, des titulaires de droits et d'autres partenaires clefs. Le Haut-Commissaire pense que ces investissements dans les présences du Bureau sur le terrain au niveau régional consolideront son engagement universel en faveur des droits de l'homme, et permettront ainsi au Bureau de mieux jouer son rôle directeur dans le pilier des droits de l'homme de l'ONU.

11. Le renforcement proposé des bureaux régionaux au moyen d'un redéploiement de ressources de Genève vers le terrain, dans le cadre du budget-programme pour 2016-2017, représente également un pas important vers plus d'efficacité dans l'utilisation des ressources disponibles.

12. Le but ultime de ces propositions est de s'assurer que le Haut-Commissaire, à la tête de son Bureau, s'acquitte de la manière la plus efficace possible de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, en tant que fonctionnaire des Nations Unies auquel incombera à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

III. Viabilité des présences sur le terrain au niveau régional pour une collaboration plus efficace et rationnelle avec les États Membres

A. Situation générale, justification et mission

13. Au paragraphe 124 du Document final du Sommet mondial de 2005 (voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale), les États Membres ont pris la résolution de renforcer le Haut-Commissariat, « et pr[is] acte du plan d'action du Haut-Commissaire visant à permettre au Haut-Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités ». L'Assemblée générale a approuvé les ressources destinées à la création de cinq bureaux régionaux du HCDH pour l'exercice biennal 2006-2007 dans sa résolution 60/246. Dans sa résolution 62/236, elle a approuvé la création d'un sixième bureau régional dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui avait souligné dans son rapport l'importance de maintenir des effectifs suffisants et stables dans les bureaux locaux et régionaux du HCDH, financés par des ressources du budget ordinaire et extrabudgétaires, et avait

escompté que « le prochain projet de budget qui sera[it] présenté pour le Haut-Commissariat mettra[it] l'accent sur les antennes de cet organisme » (voir A/62/7, par. VI.10). Aucune ressource supplémentaire n'a été allouée aux présences régionales jusqu'à ce que l'Assemblée générale approuve, dans sa résolution 68/268 sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, l'affectation de 10 fonctionnaires P-3 à 10 antennes afin d'aider au renforcement des capacités régionales dans le domaine de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme.

14. Dans l'intervalle, en 2009, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a publié son rapport sur « l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat ». Le BSCI mettait en relief la contribution des présences régionales, par leur « aptitude à avoir des relations avec les bureaux régionaux d'autres organismes des Nations Unies » et du fait qu'elles offraient la « possibilité de centraliser de manière fiable les compétences en matière de droits de l'homme dans la région », mais observait que « les résultats escomptés des bureaux régionaux sont souvent sans commune mesure avec les moyens dont ils disposent » (A/64/203, tableau 1 et par. 40). Il signalait également des vulnérabilités dans le fonctionnement des bureaux régionaux existants, notamment des « ressources limitées au titre des arrangements actuels », l'« ambiguïté quant au rôle et à la fonction » et la « disparité entre les attentes des parties prenantes et les moyens disponibles » (ibid., tableau 1).

15. Poursuivant sur la lancée du processus entamé durant l'exercice biennal 2006-2007, le Haut-Commissariat se propose de renforcer ses présences régionales tout en prêtant la plus grande attention aux recommandations et observations du rapport du BSCI de 2009, étant entendu que la mise en œuvre du projet de restructuration des bureaux régionaux se fera dans les limites des ressources actuelles.

16. Le HCDH propose, par conséquent, de renforcer six de ses bureaux régionaux existants et d'en créer deux nouveaux. La restructuration proposée est sans incidence financière, le renforcement des entités présentes sur le terrain étant compensé par le transfert de postes de Genève à des lieux d'affectation moins coûteux et la suppression de postes d'agent des services généraux à Genève.

17. Disposant de présences régionales renforcées et plus diversifiées, le HCDH pourra décentraliser des tâches essentielles susceptibles d'être exécutées dans de meilleures conditions au niveau régional. Il sera ainsi être plus proche des États Membres et des autres parties prenantes régionales et nationales, ce qui facilitera l'accès à son aide et permettra d'économiser des ressources, les rendant disponibles pour des activités de coopération technique et des services consultatifs. L'aptitude du HCDH à s'acquitter de sa mission sera donc renforcée et ses activités seront mieux coordonnées avec celles des équipes de pays des Nations Unies et de leurs autres partenaires.

18. S'agissant de leur mission, les bureaux régionaux renforcés et nouvellement créés s'efforceront de collaborer avec tous les États de leurs régions respectives et de les aider à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Cette collaboration et cette aide comprendront la fourniture d'une assistance technique ainsi que de services consultatifs et de renforcement des capacités, en réponse aux demandes des États et sur la base des lacunes identifiées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que les organes conventionnels, les procédures spéciales et

l'examen périodique universel. Les bureaux régionaux contribueront également à consolider les partenariats du HCDH avec les organisations régionales, les autres bureaux des Nations Unies, les acteurs du développement, les institutions des États, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, et les organisations de la société civile.

B. Choix des sites et rayons d'action

19. Le choix des bureaux qu'il est proposé de renforcer ou de créer a été guidé par un certain nombre de facteurs, notamment la possibilité pour le HCDH de mener à bien ses activités conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale; le respect des privilèges et immunités des Nations Unies et des dispositions appropriées assurant la sécurité, la sûreté et la protection du personnel du HCDH et des participants aux réunions; les aspects financiers; et la facilité d'accès au sein de la région ainsi qu'avec le siège. La présence de commissions régionales de l'ONU et d'autres centres régionaux de l'Organisation, ainsi que d'organisations intergouvernementales et régionales a également grandement influé sur le choix des sites retenus.

20. Compte tenu des critères précédents, il est proposé de renforcer les entités présentes sur le terrain de la manière suivante :

a) Renforcement de six bureaux régionaux existants : i) Addis-Abeba; ii) Bangkok; iii) Beyrouth; iv) Bruxelles; v) Dakar; et vi) Panama;

b) Création de deux nouveaux bureaux régionaux : i) Istanbul; et ii) Washington;

c) Maintien des autres bureaux régionaux existants comme bureaux auxiliaires : i) Bichkek; ii) Pretoria; iii) Santiago; et iv) Suva;

d) Création d'un bureau auxiliaire supplémentaire pour les Caraïbes, au sujet duquel les discussions se poursuivent avec le Gouvernement barbadien, en vue de collaborer avec les États anglophones des Caraïbes.

21. Le rayon d'action envisagé pour les bureaux régionaux renforcés du HCDH, ainsi que la présence d'autres bureaux régionaux de l'ONU et d'organisations régionales intergouvernementales dans les sites respectifs, sont examinés en détail dans les paragraphes suivants. À l'instar de ce qui se pratique dans les autres organismes des Nations Unies, le nombre exact de pays bénéficiant de l'appui d'un bureau régional peut varier en fonction de la situation politique et des conditions de sécurité constatées dans une région donnée.

Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe à Addis-Abeba

22. Addis-Abeba accueille l'Union africaine ainsi que des organismes régionaux des Nations Unies tels que la Commission économique pour l'Afrique et le Centre de services régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le bureau régional aidera 25 États. Sur ce nombre, 12 seront directement appuyés par l'actuel bureau régional pour l'Afrique australe, basé à Pretoria, qui deviendra un bureau auxiliaire du bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok

23. Bangkok accueille un certain nombre d'organismes régionaux des Nations Unies tels que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ainsi que les centres ou les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Programme alimentaire mondial (PAM), entre autres. Le bureau régional du HCDH aidera 39 États. Sur ce nombre, 14 seront directement appuyés par l'actuel bureau régional pour le Pacifique, basé à Suva, qui deviendra un bureau auxiliaire du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique.

Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Beyrouth

24. Beyrouth accueille la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et d'autres organismes importants des Nations Unies. Le bureau régional du HCDH aidera 19 États. Le chef du bureau régional supervisera le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, à Doha, qui a été créé par la résolution 60/153 de l'Assemblée générale.

Bureau régional pour l'Europe de l'Ouest et du Nord à Bruxelles

25. Bruxelles est le siège de l'Union européenne, comprenant la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne, et accueille les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des bureaux de l'OIT, du PNUD, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du FNUAP, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, du HCR, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de la Banque mondiale. Bruxelles accueille également un bureau régional de l'Organisation maritime internationale, et le Conseil de l'Europe ainsi que l'Union africaine y maintiennent des bureaux. La ville est facilement accessible de l'intérieur de la région. Le bureau régional pour l'Europe de l'Ouest et du Nord appuiera 36 États.

Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale à Dakar

26. Dakar héberge le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, le Groupe des Nations Unies pour le développement de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, et les bureaux régionaux de l'OIM et d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies, parmi lesquels le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF, le FNUAP, ONU-Femmes, l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le HCR, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le PAM. On accède facilement à Dakar depuis les pays de la région. Le bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale appuiera 23 États. Le chef du bureau régional supervisera le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en

Afrique centrale, à Yaoundé. Créé par la résolution 53/78 de l'Assemblée générale, le Centre continuera d'appuyer les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

Bureau régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale à Istanbul

27. En avril 2015, la Turquie et le PNUD ont inauguré le centre régional des Nations Unies à Istanbul, qui abrite le PNUD, l'UNICEF, ONU-Femmes et d'autres organismes. Le HCDH s'associerait ainsi à des partenaires des Nations Unies pour appuyer les États Membres de la région. Istanbul est bien relié par des moyens de transport à tous les pays de la région. Le bureau régional aidera 18 États et le Kosovo². Sur ce nombre, quatre États seront directement rattachés à l'actuel bureau régional pour l'Asie centrale, à Bichkek, qui deviendra un bureau auxiliaire du bureau régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale.

Bureau régional pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud à Panama

28. Panama est le Centre régional des Nations Unies pour l'Amérique latine. D'importants partenaires des Nations Unies y maintiennent un bureau ou un centre régional, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, ONU-Femmes et le PAM. En 2010, le Panama a accepté de construire un centre régional des Nations Unies pour héberger tous les organismes et le HCDH s'est engagé à maintenir une présence dans ce centre. Le Panama est bien relié aux autres pays d'Amérique latine, notamment le Costa Rica, qui accueille d'importantes institutions, telles que la Cour interaméricaine des droits de l'homme et l'Institut interaméricain des droits de l'homme. Le bureau régional pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud appuiera 18 États. Sur ce nombre, six seront directement rattachés à l'actuel bureau régional pour l'Amérique du Sud, basé à Santiago, qui deviendra un bureau auxiliaire du bureau régional pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud.

Bureau régional pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes anglophones à Washington

29. Washington accueille les institutions financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international et le Groupe de la Banque mondiale ainsi que l'Organisation des États américains, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de nombreuses organisations régionales et mondiales actives dans le domaine des politiques et de la défense des droits de l'homme. ONUSIDA et le FNUAP maintiennent des bureaux de liaison à Washington et l'Organisation panaméricaine de la santé (le bureau régional de l'OMS pour les Amériques) est également situé à Washington. La ville accueille également des ambassades de tous les pays de la région et offre de bonnes liaisons avec ces pays. Le bureau régional pour l'Amérique du Nord et des Caraïbes anglophones appuiera 17 États. La plupart d'entre eux (15) seront rattachés au bureau auxiliaire des Caraïbes.

² Dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et quel que soit le statut du Kosovo.

C. Fonctions, programme de travail, charge de travail et dotation en effectifs correspondante

30. Les bureaux régionaux contribueront de manière importante à mettre en œuvre l'ensemble des sous-programmes du programme 20 (Droits de l'homme), du plan-programme biennal, à savoir : a) intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse; b) appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; c) services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège, et d) appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires.

31. Dans ce contexte, et conformément au paragraphe 20.13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017 (A/69/6/Rev.1), les bureaux régionaux devront spécialement :

a) Offrir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et des activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme dans le cadre de programmes de coopération technique conclus d'un commun accord et visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place au niveau national des institutions, des programmes d'éducation et des plans d'action globaux dans le domaine des droits de l'homme qui soient efficaces;

b) Renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies aux échelons régional et sous-régional en vue de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment les échanges entre les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et les mécanismes compétents des Nations Unies;

c) Consolider l'action de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays, des opérations de maintien de la paix, des missions de consolidation de la paix et d'autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme inspirés, entre autres, des recommandations formulées par les organes conventionnels chargés des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et mécanismes, et ce, grâce à des activités menées conjointement avec les bureaux et les missions des Nations Unies, lorsqu'il en existe, au déploiement de spécialistes des droits de l'homme et à la fourniture de conseils techniques par le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, dans le respect des lignes directrices de ce programme;

d) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits là où il existe des situations de crise, à la demande expresse des pays touchés ou sur décision du Conseil des droits de l'homme ou d'autres organes directeurs de l'ONU;

e) Aider le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes (notamment l'examen périodique universel et les procédures spéciales) ainsi que d'autres organes directeurs et organes conventionnels de l'ONU à engager un dialogue suivi avec les pays dans le cadre de l'exécution de leurs mandats respectifs et à garantir le fonctionnement efficace et rationnel des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme propres à certains pays ou thématiques en suivant l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme.

32. Pour mener à bien ces tâches et absorber la charge de travail correspondante, il est proposé d'affecter à chaque bureau régional au moins six postes permanents inscrits au budget ordinaire (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3). Cet effectif minimum sera complété par des postes rémunérés à l'aide de ressources extrabudgétaires et des transferts de postes existants inscrits au budget ordinaire, sans modifier le niveau actuel de financement. Le projet de renforcement des bureaux régionaux est conçu de manière à faire un usage plus efficace et rationnel des ressources disponibles qui, dans leur répartition actuelle, ne permettent pas au HCDH de s'acquitter pleinement de son mandat ni de répondre totalement aux besoins de la communauté internationale. La dotation en effectifs proposée pour les bureaux régionaux correspond donc à la répartition optimale des ressources disponibles.

33. Un grand principe a présidé à la répartition des postes, à savoir qu'il ne devait pas y avoir de duplication de fonctions entre les bureaux régionaux, d'autres types de présences sur le terrain dans les régions respectives, la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique et toute autre partie du HCDH. Pour cela, l'activité des bureaux régionaux sera axée sur la collaboration avec les États et l'aide à leur apporter, lorsqu'il n'y a pas d'autre présence du HCDH. Dans le même temps, les bureaux régionaux pourraient mettre à la disposition des présences se trouvant dans le pays, telles que des conseillers pour les droits de l'homme, une surcapacité temporaire d'assistance et de conseil technique – en plus d'une intervention en cas d'urgence – selon que de besoin.

34. La répartition des effectifs proposée dans les bureaux régionaux a également été déterminée par des indicateurs supplétifs de la charge de travail potentielle, tels que le nombre d'États de la région, le nombre de présences du HCDH sur le terrain se trouvant dans la région, l'appui que nécessite la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme et une estimation des déficits de capacités au niveau national (voir annexe I du présent rapport).

35. Les fonctions attachées aux postes d'administrateurs des bureaux régionaux seront les mêmes dans toutes les régions. Leurs descriptions, notamment pour le poste de chef de bureau D-1, sont présentées ci-après.

36. Chaque bureau régional sera dirigé par un chef de bureau de classe D-1. Actuellement, les bureaux régionaux du HCDH sont dirigés par un fonctionnaire de classe P-5. La demande de reclassement de ces postes en D-1 se justifie par le surcroît important de responsabilités d'encadrement, de gestion et de direction induit par le nombre plus élevé de fonctionnaires supervisés dans les bureaux régionaux et le contrôle exercé sur les autres présences du HCDH dans la région.

37. Les chefs de bureaux régionaux de classe D-1 seront les représentants désignés du Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans la région et, à ce titre, dirigeront l'élaboration de la vision et de l'orientation stratégique des activités du HCDH dans la région. Ils seront chargés de maintenir et de développer des relations au plus haut niveau avec les États, qu'ils aideront dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail du HCDH. En outre, ils joueront un rôle moteur dans la coopération avec les organisations régionales et les organismes des Nations Unies présents dans la région, et assumeront les fonctions de directeur régional du HCDH au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement, fournissant conseils et appui sur la question des normes en matière de droits de l'homme, en ce qui concerne les initiatives de planification et de programmation communes, telles que le bilan commun de pays, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au

développement et les stratégies régionales intégrées du système. Ils joueront également un rôle dans la mobilisation de ressources, dans le cadre de la stratégie globale du Bureau.

38. Les chefs de classe D-1 seront chargés de superviser le personnel du bureau régional et de ses bureaux auxiliaires. En outre, il incombera au chef du bureau régional de contrôler toutes les autres présences du HCDH dans la région, notamment les bureaux de pays, les conseillers pour les droits de l'homme et les bureaux auxiliaires, et il devra rendre compte de leurs prestations et résultats. Par conséquent, les fonctions d'encadrement, de gestion et de supervision assumées par les chefs des bureaux régionaux renforcés et nouvellement créés seront nettement plus importantes qu'elles ne le sont dans la situation actuelle.

39. Les chefs de bureaux régionaux seront secondés par une équipe de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, notamment des spécialistes des droits de l'homme (hors classe) P-5, qui seront chargés en priorité de la gestion des programmes au quotidien. L'une de leurs tâches principales sera de faire en sorte que les méthodes du HCDH soient appliquées de manière régulière et cohérente aux activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la coopération technique et du renforcement des capacités, dans l'ensemble de la région. Les compétences des spécialistes des droits de l'homme (hors classe) s'agissant de la situation dans les pays de la région et de questions thématiques essentielles seront également mises à profit. Certains bureaux régionaux, selon leur taille ou leurs responsabilités spécifiques, seront dotés de deux postes de spécialiste des droits de l'homme (hors classe) P-5.

40. Les compétences des spécialistes des droits de l'homme de classe P-4 et P-3 permettront d'assurer le suivi des recommandations émanant des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de mettre en œuvre les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans la région, notamment en fournissant, dans le pays même, une assistance aux États Membres qui en feront la demande, et elles seront mises à contribution pour renforcer les capacités des acteurs régionaux. En outre, les spécialistes des droits de l'homme feront des recherches sur des questions thématiques et seront disponibles pour fournir une surcapacité temporaire d'appui dans les situations de crise et aider à l'exécution des mandats par pays intergouvernementaux, selon que de besoin. Les spécialistes des droits de l'homme P-4 pourraient aussi assumer les fonctions de chef d'un bureau auxiliaire particulier.

D. Rapports hiérarchiques garantissant l'application du principe de responsabilité et la division du travail entre les bureaux de pays, les bureaux régionaux et sous-régionaux, et les divisions et filiales du siège

41. Concrètement, dans leurs régions respectives, les bureaux régionaux seront chargés de contrôler, d'orienter et de dispenser des conseils et un appui technique aux bureaux auxiliaires, aux bureaux de pays, aux conseillers pour les droits de l'homme et aux autres présences sous-régionales du HCDH. Ils travailleront également en étroite concertation avec les composantes droits de l'homme des missions de paix dans la région. S'agissant des rapports hiérarchiques et des obligations redditionnelles, les principes sous-jacents sont la simplicité et la clarté.

Étant donné que les chefs des bureaux régionaux seront les représentants du Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans leur région, ils rendront compte directement au siège, au Directeur de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique en tant que premier notateur et au Haut-Commissaire adjoint en tant que deuxième notateur.

42. Au-delà des rapports hiérarchiques, le HCDH s'attachera à établir une réelle coordination entre les bureaux régionaux, les autres présences du HCDH dans la région et le siège et le bureau de New York. Il veillera en outre à ce que les bureaux régionaux reçoivent un appui technique stratégique du siège.

43. Les bureaux sous-régionaux sont considérés comme faisant partie intégrante de leurs bureaux régionaux et, à ce titre, le chef du bureau sous-régional, selon sa classe, fera rapport soit au chef adjoint du bureau régional P-5, soit au chef du bureau régional D-1.

44. Les chefs des bureaux de pays du HCDH feront rapport au chef du bureau régional dont ils dépendent afin de maintenir la cohérence de la région et de garantir la responsabilité du chef du bureau régional pour la région.

45. Les conseillers pour les droits de l'homme déployés auprès des équipes de pays des Nations Unies continueront de faire rapport au coordonnateur résident en tant que premier notateur et feront rapport au chef du bureau régional compétent en tant que deuxième notateur. Ce lien hiérarchique sera essentiel pour renforcer le soutien apporté à ce type de présence réduite. Il permettra aussi d'établir un lien plus direct avec le coordonnateur résident.

46. S'agissant des missions de paix des Nations Unies, les chefs des composantes droits de l'homme continueront d'avoir un double rapport hiérarchique avec le chef de la mission et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Bien que les chefs des composantes droits de l'homme des missions de paix n'aient pas d'obligations redditionnelles vis-à-vis des chefs des bureaux régionaux, les uns et les autres se tiendront scrupuleusement au courant de tout fait nouveau pertinent.

47. Les chefs du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, à Yaoundé, et du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, à Doha, tous deux établis par des résolutions de l'Assemblée générale, feront rapport au chef du bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale et au chef du bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, respectivement.

48. D'une manière générale, c'est aux chefs des bureaux régionaux, en collaboration avec les hauts responsables du HCDH, qu'il incombe de veiller à ce que les communications et la coopération entre les bureaux de pays, le bureau régional, le siège et le bureau de New York soient efficaces et rationnelles.

IV. Prévisions de coûts détaillées, compte tenu des dépenses afférentes aux postes et aux autres ressources nécessaires, aussi bien renouvelables que non renouvelables, ainsi que des éventuelles contributions versées par les futurs pays hôtes

49. La réaffectation de ressources entre Genève et le terrain, proposée par le Secrétaire général afin de consolider et de renforcer les présences régionales, est sans incidence financière. L'allocation actuelle au titre du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) du chapitre 24 permettrait de couvrir les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs en vue d'établir une dotation minimale permanente de six postes (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3) pour chacun des huit bureaux régionaux. La restructuration proposée est sans incidence financière car le renforcement des entités présentes sur le terrain est entièrement compensé par le transfert de 18 postes de Genève à des lieux d'affectation moins coûteux (dans les centres régionaux) et par la suppression des trois postes d'agent des services généraux, changements qui permettraient également d'ouvrir des crédits supplémentaires pour les activités et les frais de fonctionnement.

50. Comme c'est actuellement le cas, les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat seraient tous financés partiellement ou entièrement au moyen de ressources extrabudgétaires, y compris en ce qui concerne le personnel, les frais de fonctionnement et les activités. Si la proposition vise à garantir que l'ensemble des huit bureaux régionaux consolidés reçoivent l'appui du budget ordinaire pour leurs dépenses de personnel, ceux-ci continueront également de bénéficier de ressources extrabudgétaires, en particulier pour couvrir leurs activités et leurs frais de fonctionnement. Une réaffectation semblable de ressources extrabudgétaires accompagnera les modifications proposées qui relèvent du budget ordinaire, puisque les postes seront transférés du Siège aux bureaux régionaux afin de renforcer les équipes régionales. Les économies réalisées du fait de la baisse des coûts associés aux postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, de même que grâce à la réduction des frais de voyage et des dépenses liées aux activités du Siège, seront mises à profit pour accroître les effectifs locaux des bureaux régionaux et faire face à la hausse des frais de fonctionnement, y compris les dépenses non renouvelables qu'il faudra engager au cours de la première année. Les années suivantes, ces montants seront alloués à des services supplémentaires de conseil et de coopération technique.

51. Pour assurer la dotation minimale en effectifs de base dans chacun des huit bureaux régionaux, il est à présent proposé d'apporter aux postes inscrits au budget ordinaire (conformément au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017) les changements ci-après, qui prendraient effet le 1^{er} janvier 2017 :

- a) Transfert sur le terrain de 18 postes établis à Genève (2 D-1, 5 P-5, 6 P-4 et 5 P-3);
- b) Reclassement de neuf postes (5 P-5 à D-1 et 4 P-3 à P-4);
- c) Suppression de trois postes d'agent des services généraux (Autres classes) à Genève;

d) Création de trois postes (1 D-1 et 2 P-5) pour les bureaux régionaux;

e) Transfert de postes P-2 et de postes d'agent des services généraux (Autres classes) dans les groupes chargés des secteurs géographiques à Genève en vue de garantir que le Siège puisse fournir à chaque région un appui comparable.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter en ce qui concerne les postes inscrits au budget ordinaire doivent être complétées par le transfert au terrain de 17 postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires de Genève, parallèlement au transfert de trois postes entre lieux d'affectation hors Siège, afin de renforcer la présence sur le terrain autant qu'il est possible de le faire dans la limite des ressources disponibles. Le regroupement de postes proposé permettrait d'augmenter considérablement la taille de chaque bureau régional, en mettant davantage de personnel et de ressources au service des États Membres pour répondre à leurs demandes de coopération technique et d'aide au renforcement des capacités. Les changements envisagés pour les postes inscrits au budget ordinaire sont résumés dans le tableau 1. La répartition proposée des postes dans les bureaux régionaux, tant au titre du budget ordinaire que pour ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, est décrite en détail à l'annexe II du présent rapport.

Tableau 1
Récapitulatif des changements proposés concernant les postes inscrits au budget ordinaire

	<i>D-1</i>		<i>P-5</i>		<i>P-4</i>		<i>P-3</i>		<i>P-2</i>		<i>G(AC)</i>		Total		<i>Variation nette</i>
	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	Nombre actuel	Nombre proposé	
Genève															
Service de l'Afrique	–	–	2	–	4	1	3	2	1	2	2	2	12	7	(5)
Services des Amériques, de l'Europe et de l'Asie centrale	1	–	1	–	3	1	4	2	1	2	4	2	14	7	(7)
Service de l'Asie, du Pacifique, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	1	–	2	–	2	1	5	3	3	1	3	2	16	7	(9)
Total, Genève	2	–	5	–	9	3	12	7	5	5	9	6	42	21	(21)
Bureaux régionaux (y compris les bureaux sous-régionaux)															
Afrique de l'Est et Afrique australe (Addis-Abeba) ^a	–	1	–	1	–	2	2	2	–	–	–	–	2	6	4
Asie et Pacifique (Bangkok) ^b	–	1	1	1	1	2	3	2	–	–	–	–	5	6	1
Moyen-Orient et Afrique du Nord (Beyrouth)	–	1	–	1	–	2	1	2	–	–	–	–	1	6	5
Europe (Bruxelles)	–	1	1	1	1	2	1	2	–	–	–	–	3	6	3
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (Dakar)	–	1	1	1	1	2	2	2	–	–	–	–	4	6	2
Europe de l'Est et Asie centrale (Istanbul) ^c	–	1	1	1	1	2	2	2	–	–	–	–	4	6	2
Amérique latine (Panama) ^d	–	1	2	1	2	2	4	2	–	–	–	–	8	6	(2)

	<i>D-1</i>		<i>P-5</i>		<i>P-4</i>		<i>P-3</i>		<i>P-2</i>		<i>G(AC)</i>		Total		<i>Variation nette</i>
	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	<i>Nombre actuel</i>	<i>Nombre proposé</i>	Nombre actuel	Nombre proposé	
Amérique du Nord et Caraïbes (Washington) ^e	–	1	–	1	–	2	–	2	–	–	–	–	–	6	6
Total, bureaux régionaux^f	–	8	6	8	6	16	15	16	–	–	–	–	27	48	21

^a Y compris le bureau auxiliaire de Pretoria.

^b Y compris le bureau auxiliaire de Suva.

^c Y compris le bureau auxiliaire de Bichkek.

^d Y compris le bureau auxiliaire de Santiago.

^e Y compris le bureau auxiliaire des Caraïbes.

^f À l'exclusion des bureaux de pays et centres sous-régionaux (Doha, Yaoundé).

52. Le tableau 2 donne à voir la répartition des ressources à l'heure actuelle, tant au titre du budget ordinaire et que sur les fonds extrabudgétaires, dans le cadre du sous-programme 3 au siège du Haut-Commissariat à Genève et dans les bureaux régionaux existants, par rapport à la répartition future qui est envisagée. La réaffectation proposée de ressources de Genève aux bureaux régionaux est principalement axée sur le transfert de postes et de fonds pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), y compris des ressources prévues à l'appui des mandats par pays du Conseil des droits de l'homme et certaines ressources du siège allouées aux voyages et aux activités qui seront à l'avenir organisées au niveau régional plutôt qu'au siège. Des ressources sont également réaffectées en vue d'accroître les effectifs locaux et d'intensifier les activités de coopération technique, y compris le renforcement des capacités, et afin de couvrir les frais de fonctionnement revus à la hausse compte tenu de l'élargissement des présences régionales. La réaffectation reste dans les limites des ressources existantes, étant donné que l'augmentation des dépenses à engager sur le terrain est compensée par la réduction des moyens attribués à Genève. La première année, un solde net de 794 865 dollars imputés sur les ressources extrabudgétaires sera utilisé, comme indiqué plus haut, pour les premières dépenses non renouvelables; les années suivantes, ce montant pourra être affecté à de nouvelles activités de coopération technique.

53. La synthèse des changements proposés au titre du budget ordinaire s'établit comme suit :

- a) Réduction de 1 290 300 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à Genève et augmentation de 1 104 700 dollars sur le terrain pour renforcer les effectifs locaux;
- b) Réduction de 158 700 dollars au titre des voyages du personnel de Genève, du fait que certaines activités seront menées au niveau régional;
- c) Augmentation de 99 000 dollars au titre des subventions et contributions afin d'intensifier la coopération technique, y compris les activités de renforcement des capacités sur le terrain;
- d) Augmentation de 54 400 dollars au titre des frais de fonctionnement en raison de l'élargissement des présences régionales.

Tableau 2
Incidences financières de la restructuration régionale proposée (2017)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant actuel</i>			<i>Montant proposé</i>			<i>BO</i>	<i>RxB</i>
	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total	<i>Variation</i>	<i>Variation</i>
Genève^a								
Postes	6 795 800	5 423 557	12 219 357	2 983 500	2 137 157	5 120 657	3 812 3005	(3 286 400)
Autres dépenses de personnel	1 373 900	39 550	1 413 450	83 600	120 600	204 200	(1 290 300)	81 050
Voyages	195 200	682 580	877 780	36 500	68 990	105 490	(158 700)	(613 590)
Subventions et contributions ^d	Sans objet	219 500	219 500	s.o.	–	–	s.o.	(219 500)
Frais de fonctionnement	Sans objet	12 000	12 000	s.o.	12 000	12 000	s.o.	–
Total, Genève	8 364 900	6 377 187	14 742 087	3 103 600	2 338 747	5 442 347	(5 261 300)	(4 038 440)
Régions^{b c}								
Postes	3 890 800	3 214 325	7 105 125	7 894 000	5 509 053	13 403 053	4 003 2005	2 294 728
Autres dépenses de personnel	1 075 400	1 439 112	2 514 512	2 180 100	1 822 446	4 002 546	1 104 700	383 334
Voyages	295 900	721 336	1 017 236	295 900	757 578	1 053 478	–	36 242
Subventions et contributions ^d	210 200	422 790	632 990	309 200	482 790	791 990	99 000	60 000
Frais de fonctionnement	619 500	773 937	1 393 437	673 900	1 243 208	1 917 108	54 400	469 271
Total, régions	6 091 800	6 571 500	12 663 300	11 353 100	9 815 075	21 168 175	5 261 300	3 243 575
Variation nette							–	(794 865)
Économies nettes sur les ressources extrabudgétaires (à utiliser pour les dépenses non renouvelables)								794 865

Abréviations : BO = budget ordinaire; RxB = ressources extrabudgétaires.

^a Y compris les ressources prévues pour le Service de l'Afrique, le Service des Amériques, de l'Europe et de l'Asie centrale et le Service de l'Asie, du Pacifique, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ainsi que pour l'appui aux mandats par pays du Conseil des droits de l'homme.

^b Les bureaux régionaux sont ceux dont la liste est dressée dans le tableau 1; ils ne comprennent pas les bureaux de pays ni les centres sous-régionaux (Doha, Yaoundé).

^c On trouvera une ventilation des coûts par bureau régional, y compris les dépenses non renouvelables, dans les tableaux de l'annexe III.

^d Dont les dépenses à engager pour les séminaires et stages de formation associés aux activités de renforcement des capacités.

54. À la lumière de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/247, tendant à appliquer un taux de vacance de 50 % aux nouveaux postes, la mise en œuvre de cette mesure pour les nouveaux postes proposés en 2017 se traduirait par une réduction des ressources à hauteur de 277 200 dollars durant l'exercice biennal 2016-2017, dont l'incidence retardée serait reflétée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

55. Étant donné que la majorité des frais de fonctionnement est actuellement couverte par des ressources extrabudgétaires, il a été prévu que la plupart des frais de fonctionnement supplémentaires non renouvelables et récurrents continueraient d'être imputés sur cette source de financement. Les dépenses non renouvelables découlant du transfert de ressources proposé comprennent la réinstallation des membres du personnel et les coûts relatifs à l'équipement des nouveaux locaux à usage de bureaux ou de ceux qui seront agrandis. Comme les coûts liés à la réinstallation ou au recrutement sont imputés sur le poste correspondant, ils concerneront à la fois les postes inscrits au budget ordinaire et les postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires. Pour les postes inscrits au budget ordinaire, on applique les coûts salariaux standard approuvés, qui incluent déjà les dépenses communes de personnel, en conséquence de quoi il n'y a pas lieu d'engager de nouvelles dépenses non renouvelables. Toutefois, les plans de dépenses extrabudgétaires étant formulés sur la base des coûts effectifs historiques et estimatifs, il faudrait prendre en compte les frais de réinstallation en tant qu'élément distinct.

56. Les tableaux qui figurent à l'annexe III détaillent, pour chaque bureau régional, la répartition actuelle des ressources – budget ordinaire et fonds extrabudgétaires – et la manière dont il est proposé de les affecter à l'avenir, comme indiqué de façon synthétique dans le tableau 2. Dans la mesure où six des bureaux régionaux sont déjà en place, les coûts associés à leur renforcement consisteront principalement dans une augmentation des frais de fonctionnement permanents, y compris les communications et les services communs d'appui, en raison de l'accroissement du nombre de fonctionnaires. Les estimations annuelles des frais de fonctionnement reflètent donc les fonds à allouer pour faire face à ces hausses. Dans la plupart des lieux d'affectation, les locaux existants ou prévus seront suffisants pour accueillir des effectifs devenus plus nombreux. Pour les trois nouveaux sites (Istanbul, Washington et Caraïbes), la répartition proposée des objets de dépense autres que les postes, pour l'aménagement des locaux le cas échéant, fait fond sur l'expérience récente et tient compte de la répartition des frais de fonctionnement visant à couvrir le loyer et les dépenses connexes. Les coûts d'acquisition de mobilier et de matériel pour le personnel supplémentaire de tous les lieux d'affectation sont prévus à titre de dépense initiale non renouvelable (2 500 dollars par personne). On estime à 795 000 dollars le montant des dépenses initiales non renouvelables au profit des bureaux régionaux proposés, somme à imputer sur les économies réalisées au niveau des ressources extrabudgétaires, ainsi qu'indiqué à l'annexe III. Les annexes IV et V présentent le détail des coûts associés aux changements proposés concernant les postes, respectivement dans le budget ordinaire et dans les ressources extrabudgétaires.

57. La restructuration régionale se traduirait également par des économies réalisées grâce à des frais de voyage réduits pour le Haut-Commissariat. À l'heure actuelle, l'essentiel des activités menées par le HCDH sur le terrain sont gérées depuis le Siège, ce qui oblige à effectuer des voyages de longue distance, qui sont

onéreux. La présence du personnel responsable dans la région aura pour effet que la plupart des déplacements depuis Genève ne seront plus nécessaires, permettant ainsi de faire davantage avec à peu près le même niveau de ressources.

58. Outre l'augmentation sensible du nombre de fonctionnaires dans chaque bureau régional, les ressources destinées à couvrir les dépenses non renouvelables (795 000 dollars) de la première année pourront, les années suivantes, être mises à profit pour les activités, rehaussant par là considérablement le montant des ressources allouées aux bureaux régionaux à cette fin. Il s'agit du principal avantage que les parties prenantes du Haut-Commissariat tireront des réaffectations proposées : une utilisation plus rationnelle des ressources existantes ira dans le sens d'une action plus efficace.

59. Il convient de noter que l'allocation de ressources aux bureaux régionaux pour les activités à mener ne comprend pas les ressources destinées aux activités de coopération technique, qui sont allouées au titre du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget-programme (environ 1 650 000 dollars par an) ou du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel (environ 1,5 million de dollars en 2015). L'allocation de ces ressources pour les activités conduites dans le monde entier, qui seront mises en œuvre ou supervisées par les bureaux régionaux, accroît encore les moyens dont le Haut-Commissariat dispose pour répondre aussi largement que possible aux demandes d'assistance formulées à cet égard par les États Membres dans toutes les régions.

60. S'agissant des contributions potentielles des pays hôtes, au moment d'examiner les accords avec ces pays, le Gouvernement concerné est toujours sollicité pour concourir à l'installation et à l'entretien des locaux. L'actuel bureau régional de Dakar bénéficie de bureaux fournis par le Gouvernement sénégalais à titre gracieux, comme contribution en nature. Le Gouvernement panaméen s'investit activement dans la construction (subventionnée) d'un centre régional des Nations Unies pour accueillir toutes les entités des Nations Unies présentes dans le pays, de même que le Gouvernement libanais est résolu à bâtir un nouveau complexe des Nations Unies, assorti des dispositifs de sûreté requis. Les bureaux régionaux du Haut-Commissariat tireront profit de toutes ces initiatives. Le Haut-Commissaire continuera de dialoguer avec les gouvernements hôtes en vue d'obtenir d'autres contributions en nature de ce type.

V. Conclusions et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

61. **Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/6 (Sect. 24), par. 24.20), Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a proposé de réaffecter des ressources du Siège à Genève afin de consolider et de renforcer les structures régionales du HCDH, en se fondant sur les résultats d'un examen fonctionnel exhaustif qu'il avait mené pour déterminer la manière la plus efficiente et efficace de s'acquitter de son mandat. Cette proposition constitue une étape importante dans la démarche qui vise à accroître la capacité du Haut-Commissariat à collaborer avec les États Membres et à les soutenir, dans la limite des ressources existantes.**

62. La nouvelle répartition des ressources du HCDH vise à ce qu'il soit fait de ces ressources une utilisation plus rationnelle en renforçant la présence régionale du Haut-Commissariat, de telle sorte qu'il soit mieux à même de répondre aux attentes des États Membres, qui sollicitent un appui et une assistance accrues pour remédier à leurs difficultés dans le domaine des droits de l'homme, sachant qu'il s'agit là d'un élément fondamental du mandat de défense des droits de l'homme.

63. L'Assemblée générale est donc priée d'approuver les changements ci-après, qui sont sans incidence financière, au titre du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

a) Transfert sur le terrain de 18 postes établis à Genève (2 D-1, 5 P-5, 6 P-4 et 5 P-3);

b) Reclassement de neuf postes (5 P-5 à D-1 et 4 P-3 à P-4);

c) Suppression de trois postes d'agent des services généraux (Autres classes) à Genève;

d) Création de trois postes (1 D-1 et 2 P-5) pour les bureaux régionaux;

e) Transfert de postes P-2 et de postes d'agent des services généraux (Autres classes) dans les groupes chargés des secteurs géographiques à Genève en vue de garantir que le Siège puisse fournir à chaque région un appui comparable;

f) Transfert de ressources requises à des fins autres que le financement des postes, de Genève au terrain, comme suit :

i) Réduction de 1 290 300 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à Genève et augmentation de 1 104 700 dollars sur le terrain pour renforcer les effectifs locaux;

ii) Réduction de 158 700 dollars au titre des voyages du personnel de Genève;

iii) Augmentation de 99 000 dollars au titre des subventions et contributions afin d'intensifier la coopération technique, y compris les activités de renforcement des capacités sur le terrain;

iv) Augmentation de 54 400 dollars au titre des frais de fonctionnement en raison de l'élargissement des présences régionales.

64. À la lumière de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/247, tendant à appliquer aux nouveaux postes un taux de vacance de 50 %, l'adoption de cette mesure se traduirait par une réduction des crédits ouverts à hauteur de 277 200 dollars durant l'exercice biennal 2016-2017, dont l'incidence retardée serait reflétée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Annexe I

Indicateurs supplétifs de la charge de travail potentielle de chaque bureau régional

Bureau régional	Nombre de pays (1)	Nombre de pays bénéficiant actuellement d'un appui sur le terrain (2) ^a	Nombre de pays directement appuyés par un bureau régional (3 = 1 - 2)	Charge de travail potentielle comparée s'agissant de concourir au respect des obligations en matière de droits de l'homme		Lacunes éventuelles sur le plan des capacités au niveau national		
				Nombre de recommandations du deuxième cycle de l'examen universel acceptées par les pays de la région	Nombre de traités ratifiés par les pays de la région	Pourcentage de pays titulaires d'une invitation permanente au titre des procédures spéciales	Pourcentage de pays présentant un faible indice de développement humain ^b	Pourcentage de pays non dotés d'une institution nationale des droits de l'homme (A) ^c
Afrique de l'Est et Afrique australe (Addis-Abeba) ^d	25	11	14	1 948	249	36	72	60
Asie et Pacifique (Bangkok) ^e	39	8	31	3 432	312	51	15	72
Moyen-Orient et Afrique du Nord (Beyrouth) ^f	19	6	13	2 059	181	42	10	68
Europe occidentale et Europe du Nord (Bruxelles)	36	0	36	2 920	504	97	0	58
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (Dakar) ^g	23	10	13	2 608	265	56	74	78
Europe de l'Est et Asie centrale (Istanbul) ^h	18	8	10	2 269	244	67	0	55
Amérique centrale et Amérique du Sud (Panama) ⁱ	18	6	12	2 486	275	89	0	28
Amérique du Nord et Caraïbes anglophones (Washington) ^j	17	3	14	990	142	18	6	88

^a Le HCDH assure une présence au niveau national par l'intermédiaire des bureaux de pays, des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix et des conseillers pour les droits de l'homme déployés dans les équipes de pays des Nations Unies.

^b Rapport sur le développement humain 2015.

^c Statut accordé par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

^d Y compris le bureau auxiliaire de Pretoria.

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^e Y compris le bureau auxiliaire de Suva.

^f Y compris le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, créé par la résolution 60/153 de l'Assemblée générale et basé à Doha.

^g Y compris le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, créé par la résolution 53/78 de l'Assemblée générale et basé à Yaoundé.

^h Y compris le bureau auxiliaire de Bichkek.

ⁱ Y compris le bureau auxiliaire de Santiago.

^j Y compris le bureau auxiliaire des Caraïbes.

Annexe II

Répartition proposée des postes pour chaque bureau régional

Bureau régional	D-1		P-5		P-4		P-3		P-2		Total partiel		Total
	BO	RxB	BO	RxB	BO	RxB	BO	RxB	BO	RxB	BO	RxB	
Afrique de l'Est et Afrique australe (Addis-Abeba) ^a	1	–	1	1	2	2	2	5	–	–	6	8	14
Asie et Pacifique (Bangkok) ^b	1	–	1	1	2	1	2	5	–	1	6	8	14
Moyen-Orient et Afrique du Nord (Beyrouth) ^c	1	–	2	1	3	2	3	2	–	–	9	5	14
Europe occidentale et Europe du Nord (Bruxelles)	1	–	1	–	2	–	2	1	–	–	6	1	7
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (Dakar) ^d	1	–	2	1	3	1	5	2	–	–	11	4	15
Europe de l'Est et Asie centrale (Istanbul) ^e	1	–	1	–	2	1	2	3	–	–	6	4	10
Amérique centrale et Amérique du Sud (Panama) ^f	1	–	1	–	2	1	2	4	–	1	6	6	12
Amérique du Nord et Caraïbes anglophones (Washington) ^g	1	–	1	–	2	–	2	1	–	1	6	2	8
Total	8	0	10	4	18	9	20	23	0	3	56	38	94

Abréviations : BO = budget ordinaire; RxB = ressources extrabudgétaires.

^a Y compris 2 postes au bureau auxiliaire de Pretoria (1 P-4, 1 P-3).

^b Y compris 2 postes au bureau auxiliaire de Suva (1 P-4, 1 P-3).

^c Y compris 3 postes (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3) au Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, créé par la résolution 60/153 de l'Assemblée générale et basé à Doha.

^d Y compris 5 postes (1 P-5, 1 P-4, 3 P-3) au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, créé par la résolution 53/78 de l'Assemblée générale et basé à Yaoundé.

^e Y compris 2 postes au bureau auxiliaire de Bichkek (1 P-4, 1 P-3).

^f Y compris 2 postes au bureau auxiliaire de Santiago (1 P-4, 1 P-3).

^g Y compris 2 postes au bureau auxiliaire des Caraïbes (1 P-4, 1 P-3).

Annexe III**Transfert proposé de ressources aux présences régionales en 2017**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant actuel</i>			<i>Montant proposé</i>			<i>Écart total</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>
	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total		
Addis-Abeba								
Postes	139 700	655 356	795 056	720 600	1 069 183	1 789 783	994 727	81 000
Autres dépenses de personnel	–	171 930	171 930	219 600	62 803	282 403	110 474	–
Voyages	21 500	55 992	77 492	21 500	85 992	107 492	30 000	–
Subventions et contributions ^a	–	27 855	27 855	54 000	27 855	81 855	54 000	–
Frais de fonctionnement		95 146	95 146	40 400	111 834	152 234	57 088	15 000
Total, Addis-Abeba	161 200	1 006 277	1 167 477	1 056 100	1 357 666	2 413 766	1 246 289	96 000
Pretoria								
Postes	139 700	513 848	653 548	306 500	117 230	423 730	(229 818)	–
Autres dépenses de personnel	–	104 525	104 525	0	70 726	70 726	(33 799)	–
Voyages	21 600	55 257	76 857	21 600	20 000	41 600	(35 257)	–
Subventions et contributions ^a	–	27 233	27 233	0	37 233	37 233	10 000	–
Frais de fonctionnement		110 006	110 006	0	60 503	60 503	(49 502)	–
Total, Pretoria	161 300	810 868	972 168	328 100	305 692	633 792	(338 376)	–
Dakar								
Postes	640 900	–	640 900	1 027 100	614 366	1 641 466	1 000 566	108 000
Autres dépenses de personnel	152 100	116 108	268 208	521 300	115 447	636 747	368 539	–
Voyages	31 700	43 279	74 979	31 700	68 279	99 979	25 000	–
Subventions et contributions ^a	35 200	45 313	80 513	40 200	45 313	85 513	5 000	–
Frais de fonctionnement	40 600	41 019	81 619	40 600	57 343	97 943	16 324	15 000
Total, Dakar	900 500	245 719	1 146 219	1 660 900	900 747	2 561 647	1 415 929	123 000
Bangkok								
Postes	563 200	426 882	990 082	642 200	988 729	1 630 929	640 847	81 000
Autres dépenses de personnel	173 000	61 811	234 811	238 200	260 172	498 372	263 561	–

	<i>Montant actuel</i>			<i>Montant proposé</i>			<i>Écart total</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>
	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total		
Voyages	31 500	111 305	142 805	31 500	141 305	172 805	30 000	–
Subventions et contributions ^a	20 000	52 545	72 545	20 000	62 545	82 545	10 000	–
Frais de fonctionnement	63 800	34 013	97 813	63 800	63 357	127 157	29 344	10 000
Total, Bangkok	851 500	686 556	1 538 056	995 700	1 516 108	2 511 808	973 752	91 000
Suva								
Postes	120 400	332 378	452 778	269 100	129 672	398 772	(54 006)	27 000
Autres dépenses de personnel	–	124 018	124 018	–	102 380	102 380	(21 638)	–
Voyages	21 600	59 777	81 377	21 600	49 777	71 377	(10 000)	–
Subventions et contributions ^a	–	43 053	43 053	–	43 053	43 053	0	–
Frais de fonctionnement	–	52 319	52 319	–	46 319	46 319	(6 000)	–
Total, Suva	142 000	611 544	753 544	290 700	371 201	661 901	(91 643)	27 000
Beyrouth								
Postes	138 200	1 153 313	1 291 513	1 029 200	835 486	1 864 686	573 173	–
Autres dépenses de personnel	–	356 685	356 685	201 500	158 359	359 859	3 175	–
Voyages	21 600	182 891	204 491	21 600	182 891	204 491	0	–
Subventions et contributions ^a	–	32 770	32 770	40 000	42 770	82 770	50 000	–
Frais de fonctionnement	–	259 053	259 053	14 000	309 816	323 816	64 763	7 500
Total, Beyrouth	159 800	1 984 710	2 144 510	1 306 300	1 529 321	2 835 621	691 111	7 500
Istanbul								
Postes	–	–	–	642 200	420 692	1 062 892	1 062 892	81 000
Autres dépenses de personnel	–	–	–	365 100	159 580	524 680	524 680	–
Voyages	–	–	–	10 100	30 000	40 100	40 100	–
Subventions et contributions ^a	–	–	–	35 100	14 900	50 000	50 000	–
Frais de fonctionnement	–	–	0	84 700	5 000	89 700	89 700	67 500
Total, Istanbul	0	0	0	1 137 200	630 172	1 767 372	1 767 372	148 500
Bichkek								
Postes	563 200	–	563 200	269 100	129 672	398 772	(164 428)	–
Autres dépenses de personnel	71 400	194 247	265 647	31 100	46 974	78 074	(187 573)	–

	<i>Montant actuel</i>			<i>Montant proposé</i>			<i>Écart total</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>
	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total		
Voyages	31 700	16 159	47 859	21 600	8 159	29 759	(18 100)	–
Subventions et contributions ^a	35 100	51 133	86 233	0	46 233	46 233	(40 000)	–
Frais de fonctionnement	84 700	30 454	115 154	0	57 577	57 577	(57 577)	–
Total, Bichkek	786 100	291 992	1 078 092	321 800	288 614	610 414	(467 678)	–
Bruxelles								
Postes	555 500	132 549	688 049	1 138 400	132 549	1 270 949	582 900	–
Autres dépenses de personnel	292 100	8 362	300 462	241 200	136 278	377 478	77 016	–
Voyages	5 500	29 606	35 106	5 500	39 606	45 106	10 000	–
Subventions et contributions ^a	50 000	85 767	135 767	50 000	30 767	80 767	(55 000)	–
Frais de fonctionnement	202 800	67 292	270 092	202 800	134 814	337 614	67 523	7 500
Total, Bruxelles	1 105 900	323 576	1 429 476	1 637 900	474 014	2 111 914	682 439	7 500
Panama								
Postes	515 000	–	515 000	583 300	672 773	1 256 073	741 073	108 000
Autres dépenses de personnel	160 600	84 411	245 011	200 900	250 525	451 425	206 414	–
Voyages	31 600	31 753	63 353	51 600	41 753	93 353	30 000	–
Subventions et contributions ^a	37 700	14 069	51 769	37 700	39 069	76 769	25 000	–
Frais de fonctionnement	106 300	32 318	138 618	106 300	101 627	207 927	69 309	12 500
Total, Panama	851 200	162 551	1 013 751	979 800	1 105 746	2 085 546	1 071 796	120 500
Santiago								
Postes	515 000	–	515 000	245 400	126 435	371 835	(143 165)	–
Autres dépenses de personnel	226 200	217 017	443 217	–	154 112	154 112	(289 104)	–
Voyages	77 600	135 318	212 918	21 600	50 618	72 218	(140 700)	–
Subventions et contributions ^a	32 200	43 053	75 253	–	43 053	43 053	(32 200)	–
Frais de fonctionnement	121 300	52 319	173 619	48 500	43 819	92 339	(81 280)	–
Total, Santiago	972 300	447 706	1 420 006	315 500	418 037	733 557	(686 449)	–
Washington								
Postes	–	–	–	775 500	–	775 500	775 500	–
Autres dépenses de personnel	–	–	–	161 200	91 078	252 278	252 278	–

	<i>Montant actuel</i>			<i>Montant proposé</i>			<i>Écart total</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>
	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total	<i>BO</i>	<i>RxB</i>	Total		
Voyages	–	–	–	20 000	–	20 000	20 000	–
Subventions et contributions ^a	–	–	–	20 000	10 000	30 000	30 000	–
Frais de fonctionnement		–	–	72 800	107 200	179 980	179 980	60 000
Total, Washington	0	0	0	1 049 500	208 278	1 257 758	1 257 758	60 000
Bridgetown								
Postes	–	–	–	245 400	272 266	517 666	517 666	54 000
Autres dépenses de personnel	–	–	–	–	214 012	214 012	214 012	–
Voyages	–	–	–	16 000	39 200	55 200	55 200	–
Subventions et contributions ^a	–	–	–	12 200	40 000	52 200	52 200	–
Frais de fonctionnement		–	–	–	144 000	144 000	144 000	60 000
Total, Bridgetown	0	0	0	273 600	709 478	983 078	983 078	114 000
Total des dépenses non renouvelables								795 000

Abbreviations : BO = budget ordinaire; RxB = ressources extrabudgétaires.

^a Dont les dépenses à engager pour les séminaires et stages de formation associés aux activités de renforcement des capacités.

Annexe IV

Calculs détaillés des coûts associés aux changements proposés concernant les postes inscrits au budget ordinaire (2017)

(Coûts en dollars des États-Unis)

	<i>D-1</i>		<i>P-5</i>		<i>P-4</i>		<i>P-3</i>		<i>P-2</i>		<i>G(AC)</i>		Total des coûts
	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	
Genève													
Effectif actuel													
Service de l'Afrique	–	–	2	432 400	4	743 200	3	460 500	1	125 600	2	241 200	2 002 900
Services des Amériques, de l'Europe et de l'Asie centrale	1	243 600	1	216 200	3	557 400	4	614 000	1	125 600	4	482 400	2 239 200
Service de l'Asie, du Pacifique, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	1	243 600	2	432 400	2	371 600	5	767 500	3	376 800	3	361 800	2 553 700
Total, effectif actuel	2	487 200	5	1 081 000	9	1 672 200	12	1 842 000	5	628 000	9	1 085 400	6 795 800
Effectif proposé	–	–	–	–	3	557 400	7	1 074 500	5	628 000	6	723 600	2 983 500
Écart	(2)	(487 200)	(5)	(1 081 000)	(6)	(1 114 800)	(5)	(767 500)	–	–	(3)	(361 800)	(3 812 300)
Addis-Abeba													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	1	139 700	–	–	–	–	139 700
Effectif proposé	1	219 400	1	194 700	1	166 800	1	139 700	–	–	–	–	720 600
Écart	1	219 400	1	194 700	1	166 800	–	–	–	–	–	–	580 900
Pretoria													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	1	139 700	–	–	–	–	139 700
Effectif proposé	–	–	–	–	1	166 800	1	139 700	–	–	–	–	306 500
Écart	–	–	–	–	1	166 800	–	–	–	–	–	–	166 800
Bangkok													
Effectif actuel	–	–	1	173 700	1	148 700	2	240 800	–	–	–	–	563 200

	<i>D-1</i>		<i>P-5</i>		<i>P-4</i>		<i>P-3</i>		<i>P-2</i>		<i>G(AC)</i>		Total des coûts
	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	
Effectif proposé	1	199 400	1	173 700	1	148 700	1	120 400	–	–	–	–	642 200
Écart	1	199 400	–	–	–	–	(1)	(120 400)	–	–	–	–	79 000
Suva													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	1	120 400	–	–	–	–	120 400
Effectif proposé	–	–	–	–	1	148 700	1	120 400	–	–	–	–	269 100
Écart	–	–	–	–	1	148 700	–	–	–	–	–	–	148 700
Beyrouth													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	1	138 200	–	–	–	–	138 200
Effectif proposé	1	228 400	1	192 400	2	332 000	2	276 400	–	–	–	–	1 029 200
Écart	1	228 400	1	192 400	2	332 000	1	138 200	–	–	–	–	891 000
Bruxelles													
Effectif actuel	–	–	1	216 200	1	185 800	1	153 500	–	–	–	–	555 500
Effectif proposé	1	243 600	1	216 200	2	371 600	2	307 000	–	–	–	–	1 138 400
Écart	1	243 600	–	–	1	185 800	1	153 500	–	–	–	–	582 900
Dakar													
Effectif actuel	–	–	1	194 700	1	166 800	2	279 400	–	–	–	–	640 900
Effectif proposé	1	219 400	1	194 700	2	333 600	2	279 400	–	–	–	–	1 027 100
Écart	1	219 400	–	–	1	166 800	–	–	–	–	–	–	386 200
Istanbul													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif proposé	1	199 400	1	173 700	1	148 700	1	120 400	–	–	–	–	642 200
Écart	1	199 400	1	173 700	1	148 700	1	120 400	–	–	–	–	642 200
Bichkek													
Effectif actuel	–	–	1	173 700	1	148 700	2	240 800	–	–	–	–	563 200
Effectif proposé	–	–	–	–	1	148 700	1	120 400	–	–	–	–	269 100
Écart	–	–	(1)	(173 700)	–	–	(1)	(120 400)	–	–	–	–	(294 100)

	<i>D-1</i>		<i>P-5</i>		<i>P-4</i>		<i>P-3</i>		<i>P-2</i>		<i>G(AC)</i>		Total des coûts
	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	
Panama													
Effectif actuel	–	–	1	159 900	1	135 700	2	219 400	–	–	–	–	515 000
Effectif proposé	1	178 000	1	159 900	1	135 700	1	109 700	–	–	–	–	583 300
Écart	1	178 000	–	–	–	–	(1)	(109 700)	–	–	–	–	68 300
Santiago													
Effectif actuel	–	–	1	159 900	1	135 700	2	219 400	–	–	–	–	515 000
Effectif proposé	–	–	–	–	1	135 700	1	109 700	–	–	–	–	245 400
Écart	–	–	(1)	(159 900)	–	–	(1)	(109 700)	–	–	–	–	(269 600)
Washington													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif proposé	1	238 000	1	209 800	1	179 400	1	148 300	–	–	–	–	775 500
Écart	1	238 000	1	209 800	1	179 400	1	148 300	–	–	–	–	775 500
Bridgetown													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif proposé	–	–	–	–	1	135 700	1	109 700	–	–	–	–	245 400
Écart	–	–	–	–	1	135 700	1	109 700	–	–	–	–	245 400
Effectif actuel – régions	–	–	6	1 078 100	6	921 400	15	1 891 300	–	–	–	–	3 890 800
Effectif proposé – régions	8	1 725 600	8	1 515 100	16	2 552 100	16	2 101 200	–	–	–	–	7 894 000
Écart	8	1 725 600	2	437 000	10	1 630 700	1	209 900	–	–	–	–	4 003 200

Annexe V

Calculs détaillés des coûts associés aux changements proposés concernant les postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires (2017)

(Coûts en dollars des États-Unis)

	<i>D-1</i>		<i>P-5</i>		<i>P-4</i>		<i>P-3</i>		<i>P-2</i>		<i>G(AC)</i>		Total des coûts
	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	
Genève													
Effectif actuel													
Service de l'Afrique	1	266 556	1	228 521	–	–	6	996 811	–	–	3	429 816	1 921 704
Services des Amériques, de l'Europe et de l'Asie centrale	–	–	1	228 521	–	–	5	830 676	1	136 237	3	429 816	1 625 250
Service de l'Asie, du Pacifique, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	–	–	–	–	4	789 281	4	664 541	1	136 237	2	286 544	1 876 603
Total, effectif actuel	1	266 556	2	457 043	4	789 281	15	2 492 028	2	272 474	8	1 146 176	5 423 557
Effectif proposé	–	–	3	685 564	3	591 961	–	–	–	–	6	859 632	2 137 157
Écart	(1)	(266 556)	1	228 521	(1)	(197 320)	(15)	(2 492 028)	(2)	(272 474)	(2)	(286 544)	(3 286 400)
Addis-Abeba													
Effectif actuel	–	–	1	189 742	2	327 671	1	137 943	–	–	–	–	655 356
Effectif proposé	–	–	1	189 742	2	327 671	4	551 770	–	–	–	–	1 069 183
Écart	–	–	–	–	–	–	3	413 827	–	–	–	–	413 827
Pretoria													
Effectif actuel	–	–	1	161 251	1	139 235	1	117 230	1	96 132	–	–	513 848
Effectif proposé	–	–	–	–	–	–	1	117 230	–	–	–	–	117 230
Écart	–	–	(1)	(161 251)	(1)	(139 235)	–	–	(1)	(96 132)	–	–	(396 618)
Bangkok													
Effectif actuel	–	–	–	–	1	159 052	2	267 830	–	–	–	–	426 882

	D-1		P-5		P-4		P-3		P-2		G(AC)		Total des coûts
	Postes	Coûts	Postes	Coûts	Postes	Coûts	Postes	Coûts	Postes	Coûts	Postes	Coûts	
Effectif proposé	–	–	1	184 202	1	159 052	4	535 660	1	109 815	–	–	988 729
Écart	–	–	–	184 202	–	–	2	267 830	1	109 815	–	–	561 847
Suva													
Effectif actuel	–	–	1	178 366	1	154 012	–	–	–	–	–	–	332 378
Effectif proposé	–	–	–	–	–	–	1	129 672	–	–	–	–	129 672
Écart	–	–	(1)	(178 366)	(1)	(154 012)	1	129 672	–	–	–	–	(202 706)
Beyrouth													
Effectif actuel	–	–	1	199 833	3	517 645	3	435 835	–	–	–	–	1 153 313
Effectif proposé	–	–	1	199 833	2	345 097	2	290 557	–	–	–	–	835 486
Écart	–	–	–	–	(1)	(172 548)	(1)	(145 278)	–	–	–	–	(317 827)
Bruxelles													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	1	132 549	–	–	–	–	132 549
Effectif proposé	–	–	–	–	–	–	1	132 549	–	–	–	–	132 549
Écart	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Dakar													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif proposé	–	–	1	185 191	1	159 906	2	269 268	–	–	–	–	614 366
Écart	–	–	1	185 191	1	159 906	2	269 268	–	–	–	–	614 366
Istanbul													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif proposé	–	–	–	–	1	156 746	2	263 946	–	–	–	–	420 692
Écart	–	–	–	–	1	156 746	2	263 946	–	–	–	–	420 692
Bichkek													
Effectif actuel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif proposé	–	–	–	–	–	–	1	129 672	–	–	–	–	129 672
Écart	–	–	–	–	–	–	1	129 672	–	–	–	–	129 672

	<i>D-1</i>		<i>P-5</i>		<i>P-4</i>		<i>P-3</i>		<i>P-2</i>		<i>G(AC)</i>		Total des coûts
	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	<i>Postes</i>	<i>Coûts</i>	
Panama													
Effectif actuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé	-	-	-	-	1	159 564	3	403 040	1	110 169	-	-	672 773
Écart	-	-	-	-	1	159 564	3	403 040	1	110 169	-	-	672 773
Santiago													
Effectif actuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé	-	-	-	-	-	-	1	126 435	-	-	-	-	126 435
Écart	-	-	-	-	-	-	1	126 435	-	-	-	-	126 435
Washington													
Effectif actuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bridgetown													
Effectif actuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé	-	-	-	-	-	-	1	149 594	1	122 672	-	-	272 266
Écart	-	-	-	-	-	-	-	149 594	-	122 672	-	-	272 266
Effectif actuel – régions	-	-	4	729 191	8	1 297 615	8	1 091 386	1	96 133	-	-	3 214 325
Effectif proposé – régions	-	-	4	758 968	8	1 308 036	23	3 099 392	3	342 657	-	-	5 509 053
Écart	-	-	-	29 777	-	10 421	15	2 008 006	2	246 524	-	-	2 294 728